



Formation de base en sécurité - Toiture

Sécurité - Secourisme

Continue

Durée

8h

Tranche d'âge

18 à 25 ans

25 ans et +

Finalité

Attestation

Pratique en entreprise / Alternance

Non

Métier en pénurie / Fonction critique

Non



Public

Ouvriers de la construction, chefs d'équipe, manœuvres actifs dans les métiers du gros-œuvre.

Description synthétique

Ces modules de formation visent à sensibiliser les participants aux risques auxquels ils peuvent être exposés sur un chantier, que ces risques soient inhérents à leur propre activité ou à d'autres travaux de construction effectués dans leur environnement.

Cette formation répond à la convention collective de travail « Formations à la sécurité de base » qui est entrée en vigueur au 1er avril 2022. Le délai pour former les personnes qui ne le sont pas/n'étaient pas encore formées est fixé au 30/09/2022. Une période supplémentaire de 6 mois est toutefois encore possible si, pour des raisons objectives et/ou d'organisation pratique, il n'est pas possible pour les personnes concernées de se mettre en règle. Dans ce cas, ce délai peut, en concertation avec la délégation syndicale, être reporté au 31/03/2023 au plus tard. S'il n'y a pas de délégation syndicale, le report doit être signalé à Constructiv.

Objectifs

Cette formation à la sécurité de base répondra aux objectifs suivants :

Disposer des connaissances de base des principes de prévention légaux

Mettre en application des mesures de prévention adaptées

Adopter un comportement sûr sur un chantier

Méthode pédagogique

Formation théorique qui s'appuie sur une présentation d'un support de cours et des explications complémentaires d'un formateur expérimenté dans le domaine de la sécurité dans la construction.

Types de chantiers et obligation de formation

Si la coordination de la sécurité est obligatoire sur chantier, la formation doit être suivie auprès d'un centre de formation externe. Une formation en entreprise n'est pas suffisante.

Pour les chantiers où la coordination de la sécurité n'est pas obligatoire, il est possible de suivre une formation en entreprise à condition que celle-ci soit donnée par une personne interne compétente (p.ex. un conseiller en prévention). Le programme développé par Constructiv doit alors être suivi et Constructiv se chargera du contrôle de la qualité de ces formations.

Les entreprises qui ne souhaitent pas organiser des formations en interne, peuvent évidemment s'adresser auprès d'un opérateur de formation externe comme l'IFAPME.

Exceptions, dispenses et assimilations

Les ouvriers de la CP 124 auxquels cette CCT s'applique, répondent à l'obligation d'avoir suivi une formation à la sécurité de base, s'ils apportent la preuve qu'ils:

sont déjà en possession d'un certificat VCA valable;

ont déjà suivi une formation à la sécurité pour la construction validée par Constructiv;

sont déjà en possession d'un diplôme délivré ou validé par Constructiv établissant que la formation en sécurité de base suivie suffit;

ont au minimum 5 ans d'expérience dans le secteur de la construction au cours des 15 dernières années;

ont déjà suivi la formation à la sécurité de base du travail intérimaire dans la construction (16 h)

Conditions d'accès

Ouvriers de la construction, chefs d'équipe, manœuvres actifs dans les métiers du gros-œuvre.

Aptitudes

La formation doit toujours se composer du module général (6h00) et d'un des modules spécifiques liés au métier (2h00).

1) Module général (6h00)

- Principes généraux
- Ordre et propreté
- Instructions et signalisation
- Substances dangereuses
- Incendie et explosion
- Équipements de protection individuelle (EPI)
- Équipements de travail: engins et outils
- Engins de chantier
- Travaux en hauteur
- Électricité
- Levage
- Conditions de travail spécifiques

2) Module spécifique lié au métier de la couverture de toiture (2h00)

- Accès à la toiture
- Activités de levage lors de travaux de toitures - équipements de travail
- Utilisation d'équipements de travail
- Risque de chute
- Utilisation d'une protection collective antichute
- Équipements de protection individuelle
- Substances dangereuses
- Travailler avec des bouteilles de gaz
- Prévention incendie & premiers secours



Gembloux - G2

Rue Saucin, 70 5032 Gembloux (Les Isnes)

081 72 84 05

Secrétariat :

Du lundi au jeudi : de 8h à 17h

Le vendredi : de 8h à 16h

/

centre.gembloux@ifapme.be

Type d'inscription

Formulaire d'inscription

Bon à savoir

Plus d'informations sur : [www.formatpme.be](http://formatpme.be) (<http://formatpme.be/>)

Pour toute demande de renseignements, nous vous invitons à contacter le secrétariat du Centre IFAPME de Gembloux par téléphone au 081/728 405